

## 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise :

### 1.1 Identificateur de produit :

## DÉTARTRANT SANITAIRES SURPUISSANT

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Détartrant sanitaires surpuissants

Utilisations non recommandées :

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

#### INNOVIS BVBA

Kanaaldijk 255

2900 Schoten

Tél: 003236471678 — Fax: 003236446834

E-mail : [info@innovis.be](mailto:info@innovis.be) — Site web : <http://www.innovis.be>

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Belgique : +32 70 245 245

France : Centre antipoison de Nancy :03.83.85.85.18

## 2 Identification des dangers :

### 2.1 Classification du mélange :

Corr. cut. 1B / SGH05 - H314

### 2.2. Éléments d'étiquetage :

2.2.1 Contient : Acide chlorhydrique

2.2.2 Symbole(s) et mention d'avertissement :



**DANGER**

### 2.2.3 Mention de danger :

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

### 2.2.4 Prévention :

P260 Ne pas respirer les fumées/ vapeurs.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

### 2.2.5 Intervention :

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### 2.2.6 Elimination :

P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale / nationale.

#### 2.3. Autres dangers :

La solution dans l'eau est un acide fort, qui réagit violemment avec les bases et qui est corrosive.

### 3 Composition/informations sur les composants :

#### 3.2. Mélange :

Alcool C9-C11 + 8OE	1 < C <= 5	<b>CAS N°</b> : 68439-46-3 <b>CLP Classification</b> : SGH07 Tox. Aiguë 4 - 302 SGH05 Lés. oc. 1 - H318
Acide chlorhydrique en solution à 32%	5 < C <= 10	<b>CAS N°</b> : 7647-01-0 <b>EINECS</b> : 231-595-7 <b>Numéro d'enregistrement REACH</b> : 01-2119484862-27 <b>CLP Classification</b> : SGH05 Corr. mét. 1 - H290 SGH07 STOT un. 3 - H335 SGH05 Corr. cut. 1B - H314

Le texte intégral des phrases H & R mentionnées dans cette section, figure au chapitre 16.

### 4 Premiers secours :

#### 4.1 Description des premiers secours :

##### 4.1.1. Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

##### 4.1.2. Inhalation :

Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée et si nécessaire appeler un médecin.

##### 4.1.3. Contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes.

En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.

##### 4.1.4. Contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

##### 4.1.5. Ingestion :

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

##### 4.2.1. Inhalation :

Irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorge et déclencher une toux.

##### 4.2.2. Contact avec la peau :

Provoque de graves brûlures.

##### 4.2.3. Contact avec les yeux :

Risque de graves lésions des yeux.

##### 4.2.4. Ingestion :

Graves lésions des tissus fragiles et un risque de perforation

#### 4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Avis aux médecins

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie :

#### 5. 1. Moyens d'extinction :

En cas d'incendie à proximité : tous les agents d'extinction sont autorisés. : mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée

#### 5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas d'incendie, des gaz irritants se dégagent. Ne pas respirer les fumées.

#### 5. 3. Conseils aux pompiers :

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection

#### 5. 4. Méthode(s) spéciale(s) :

Utiliser un jet d'eau pour disperser les vapeurs.

#### 5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité :

Aucun.

### 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

#### 6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

#### 6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Ne pas rejeter le produit pur.

#### 6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice).

Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

#### 6. 4. Référence à d'autres sections :

Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

### 7 Manipulation et stockage :

#### 7. 1. Manipulation :

##### 7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

##### 7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec

##### 7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s) :

Lire l'étiquette avant utilisation.

Tenir hors de portée des enfants.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé.

Ouvrir les emballages prudemment pour éviter tout éclaboussement.

#### 7. 2. Stockage :

##### 7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Conserver toujours le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

Conserver hors de la portée des enfants.

##### 7. 2. 2. Condition(s) de stockage :

Conserver si possible dans un endroit frais, bien aéré et à l'abri de produits incompatibles.

Conserver à l'abri du gel.

##### 7. 2. 3. Matière(s) incompatible(s) à éloigner :

HYPOCHLORITE DE SODIUM

##### 7. 2. 4. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur :

De même nature que celui d'origine

#### 7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Utilisation professionnelle

## 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle :

### 8. 1. Paramètres de contrôle :

#### 8. 1. 1. Limite(s) d'exposition :

\* Composant : chlorure d'hydrogène No. CAS 7647-01-0

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA) : 5 ppm, 8 mg/m<sup>3</sup>

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL) : 10 ppm, 15 mg/m<sup>3</sup>

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT) : 5 ppm, 7,6 mg/m<sup>3</sup>

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

\* Composant : chlorure d'hydrogène No. CAS 7647-01-0

DNEL

Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 15 mg/m<sup>3</sup>

DNEL

Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 8 mg/m<sup>3</sup>

#### Concentration prédite sans effet (PNEC)

\* Composant : chlorure d'hydrogène No. CAS 7647-01-0

Eau douce : 36 µg/l - Eau de mer : 36 µg/l - Libérations intermittentes : 45 µg/l - STP : 36 µg/l

### 8. 2. Contrôles de l'exposition :

#### 8. 2. 1. Protection des voies respiratoires :

Ne pas inhaler les vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

#### 8. 2. 2. Protection des mains :

Gants de protection conformes à EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : gants en Néoprène

#### 8. 2. 3. Protection de la peau et du corps :

Vêtement de protection résistant aux acides.

#### 8. 2. 4. Protection des yeux :

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166 - Écran facial

#### 8. 2. 5. Protection individuelle :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 8. 3. Mesure(s) d'hygiène :

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

## 9 Propriétés physiques et chimiques :

### 9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

9. 1. 1. Aspect : Liquide

9. 1. 2. Couleur : rose

9. 1. 3. Odeur : florale

9. 1. 4. PH : Pur à 20°C : 0,5

9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition : Non déterminé.

9. 1. 6. Point d'éclair : Non applicable.

9. 1. 7. Limites d'explosivité : Les limites d'explosivité ne figurent pas dans les ouvrages de référence.

9. 1. 8. Densité relative (eau = 1) : 1,032 +/- 0,02 à 20°C

9. 1. 9. Viscosité : Non déterminé.

### 9. 2. Autres informations :

9. 2. 1. Hydrosolubilité : Produit hydrosoluble

9. 2. 2. Liposolubilité : Non concerné

9. 2. 3. Solubilité aux solvants : Non concerné

## 10 Stabilité et réactivité :

### 10. 1. Réactivité :

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

### 10. 2. Stabilité chimique :

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7 de la FDS.

### 10. 3. Possibilité de réactions dangereuses :

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

### 10. 4. Conditions à éviter :

Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.

### 10. 5. Matières incompatibles :

Ne jamais mélanger avec de l'eau de javel ou de l'hypochlorite de soude.

### 10. 6. Produits de décomposition dangereux :

Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.

## 11 Informations toxicologiques :

### 11. 1. Informations sur les effets toxicologiques :

Pas d'information disponible au sujet de la préparation.

Informations composants : FDS Fournisseurs

### 11. 2. Toxicité aiguë :

#### 11. 2. 1. Inhalation :

Chlorure d'hydrogène No. CAS 7647-01-0 : CL50 : 45,6 mg/l (Rat)

Peut irriter les voies respiratoires.

#### 11. 2. 2. Contact avec la peau :

Chlorure d'hydrogène No. CAS 7647-01-0 : DL50 dermal : > 5010 mg/kg (Lapin)

Effets corrosifs (Lapin ; 1 - 4 h) (OCDE ligne directrice 404)

#### 11. 2. 3. Contact avec les yeux :

Chlorure d'hydrogène No. CAS 7647-01-0 : Provoque des lésions oculaires graves. (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

#### 11. 2. 4. Ingestion :

Chlorure d'hydrogène No. CAS 7647-01-0

DL50 : 2222 mg/kg (Rat) (Méthode de calcul)

### 11. 3. Toxicité chronique : Pas disponible.

### 11. 4. Toxicité résultant d'une exposition de longue durée ou répétée :

Chlorure d'hydrogène No. CAS 7647-01-0

- Exposition unique

Inhalation : Organes cibles : Système respiratoire. Peut irriter les voies respiratoires.

- Exposition répétée

La substance n'est pas classée comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

## 12 Informations écologiques :

### 12. 1. Toxicité :

A forte concentration dans l'eau, des effets néfastes dus au pH sont observés sur la vie aquatique.

### 12. 2. Persistance et dégradabilité :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents.

### 12. 3. Potentiel de bioaccumulation :

Non déterminé

### 12. 4. Mobilité dans le sol :

Non déterminé

### 12. 5. Résultats des évaluations PBTet vPvB :

Non déterminé

### 12. 6. Autres effets néfastes :

Données non disponibles

## 13 Considérations relatives à l'élimination :

### 13. 1. Méthodes de traitement des déchets :

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.

### 13. 2. Emballages contaminés :

Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

### 13. 3. Disposition(s) nationale(s) et régionale(s) :

Code de l'environnement art. L.541-11 à 39 et R.541-13 à 41 (élimination des déchets) ; art. R.541-42 à 48 (circuits de traitement des déchets)

- Arrêté du 29/07/05 (contrôle des circuits d'élimination)

## 14 Informations relatives au transport :

### 14. 1. Information(s) générale(s) :

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

### 14. 2. Numéro ONU : 1789

14. 2. 1. Nom d'expédition des Nations unies : ACIDE CHLORHYDRIQUE

### 14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE : ADR/RID) :

14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport : 8

14. 3. 2. Groupe d'emballage : II

14. 3. 3. Etiquettes ADR/RID : 8

14. 3. 4. Code danger : 80

14. 3. 5. Code de classification et dispositions spéciales : C1 520

14. 3. 6. Instructions d'emballage : P001 IBC02

14. 3. 7. Code de restriction en tunnels : E

### 14. 4. Voies maritimes (IMDG) :

14. 4. 1. Classe : 8

14. 4. 2. Groupe d'emballage : II

14. 4. 3. Polluant marin : Non

14. 4. 4. N° FS : F-A, S-B

14. 4. 5. Etiquette(s) IMDG : 8

14. 4. 6. Instructions d'emballage : P001

### 14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA) :

14. 5. 1. ICAO/IATA classe : 8

14. 5. 2. Groupe d'emballage : II

14. 5. 3. Etiquettes ICAO/IATA : 8

14. 5. 4. Avis ou remarques importantes : Aéronef passager et cargo

14. 6. Dangers pour l'environnement : Non concerné.

14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Se référer aux rubriques 7 et 8.

14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non concerné

## 15 Informations réglementaires:

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Cette fiche de données de sécurité répond au règlement EC/830/2015 – CLP 1272/2008.

Étiquetage par Règlement (CE) 648/2004 :

Agents de surface non ioniques : moins de 5%

Parfums

### 15. 2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

## 16 Autres informations :

### 16. 1. Législation(s) suivie(s) : Abréviations et acronymes

CAS : Chemical Abstracts Service

CLP : classification, étiquetage et emballage

DNEL : dose dérivée sans effet

SGH : système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques

CL50 : concentration létale médiane

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

PNEC : concentration prédite sans effet

### 16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

### 16. 3. Avis ou remarques importantes :

Les informations données dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures de précaution mentionnées ainsi que de veiller à avoir une information complète et suffisante pour l'utilisation de ce produit.

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.

### 16. 4. Restrictions :

Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).

L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels.

### 16. 5. Références et / ou bibliographie :

Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

### 16. 6. Conseils relatifs à la formation :

Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

### 16. 7. Historique :

16. 7. 1. Date de la première édition : 18/01/17

16. 7. 2. Date de révision précédente : 03/01/19

16. 7. 3. Date de révision : 15/01/19

16. 7. 4. Version : 3

16. 7. 5. Révision chapitre(s) n° : 15-16